

Parc naturel régional de Lorraine
Comité Syndical
Réunion du 04 juillet 2024

RAPPORT DU PRÉSIDENT

Objet : Candidatures des communes de CONTHIL, LÉNING, GUÉBLING, BLÉNOD-LES-PONT-A-MOUSSON au statut de commune associée.

Les statuts du Syndicat mixte du PnrL ont été modifiés en date du 13 avril 2023 afin notamment d'introduire le statut de « commune associée ». Cette évolution permet de répondre à la demande de communes situées en dehors du territoire classé du Parc souhaitant bénéficier d'une coopération avec le Parc et de leur permettre d'adhérer au Syndicat mixte.

Une commune associée est située en dehors du territoire classé mais elle est limitrophe au périmètre ; par ailleurs, elle entretient avec le Parc une relation privilégiée et entre dans l'une des deux catégories suivantes :

- Commune périphérique qui n'a pas vocation à être classée pour laquelle il existe un véritable intérêt à travailler ensemble pour consolider la mise en œuvre de la Charte et/ou pour mettre en place une coopération sur certains sujets,
- Commune qui a vocation à intégrer le Parc à l'occasion de la prochaine révision de la charte, qui répond aux critères de qualité et de cohérence avec le périmètre du Parc et qui manifeste une volonté politique de l'intégrer.

La notion de commune associée est distincte de la notion de ville-porte. Les communes intégrées au périmètre d'étude lors de la révision de la charte mais qui n'ont pas approuvé la charte ne peuvent être considérées comme communes associées.

Pour pouvoir adhérer, la commune doit délibérer. Sa candidature est examinée par le Comité syndical. La cotisation d'une commune associée est équivalente à celle d'une commune classée.

Pour donner suite à la modification des statuts, le Parc a proposé à l'ensemble des communes limitrophes de son territoire d'adhérer au Syndicat mixte au titre de commune associée. A ce jour, 3 communes ont fait part de leur souhait de bénéficier de ce statut : **il s'agit des communes de Conthil, Léning et Guébling en Moselle et de Blénod-lès-Pont-à-Mousson en Meurthe-et-Moselle. Ces communes ont d'ores et déjà délibéré en faveur de l'adoption du statut de commune associée.**

Les maires de ces quatre communes présenteront en séance leur candidature : présentation du territoire communal, des points d'intérêts naturels et patrimoniaux, motivations, projets, etc. Une convention de partenariat avec chacune des communes sera rédigée à la suite de l'adoption du statut de communes associées pour les trois communes précédemment citées.

Après en avoir délibéré, il vous est proposé

- D'**APPROUVER** l'adhésion des communes de **Conthil, Léning, Guébling et Blénod-lès-Pont-à-Mousson** au titre de communes associées.
- D'**AUTORISER** le Président du Syndicat mixte à prendre toute mesure et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Le Président
Jérôme END